

Montréal le 28 octobre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À: Tous les participants**

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable  
Dossier R-4008-2017**

---

Dans une correspondance datée du 23 octobre 2020 déposée dans le dossier mentionné en objet, Énergir mentionne qu'elle croit utile que la Régie de l'énergie (la Régie) convoque une rencontre préparatoire en vue de l'audience à venir les 23, 26 et, s'il y a lieu, 27 novembre 2020 sur l'enjeu de la rétroactivité du tarif GNR d'application provisoire.

Plus particulièrement, au motif de simplifier ou accélérer le déroulement de l'audience publique, Énergir souhaite, par la tenue de cette rencontre préparatoire :

- identifier, le cas échéant, les éléments de preuve déjà versés au dossier;
- identifier, le cas échéant, les sujets à l'égard desquels la Régie a une connaissance d'office;
- identifier, le cas échéant, les sujets qui devraient relever de l'argumentation; et
- préciser certains sujets sur lesquels la Régie désire interroger Énergir.

Après examen, la Régie est d'avis que cette rencontre préparatoire ne lui sera pas utile.

En premier lieu, de manière générale, la Régie a déjà précisé les sujets qu'elle souhaite voir traités dans les plans d'argumentation des participants ainsi que les sujets sur lesquels elle désire interroger Énergir<sup>1</sup>. Au-delà de ces précisions, il appartient au procureur de chacune des parties de déterminer les éléments ou sujets qu'il souhaite traiter lors de son argumentation.

De plus, aucun autre participant n'a manifesté le besoin de tenir une telle rencontre.

---

<sup>1</sup> Notamment, voir les pièces A-0142 et A-0168.

Enfin, la Régie ne voit pas la pertinence de déterminer, lors d'une rencontre préparatoire, les sujets à l'égard desquels elle a une connaissance d'office.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml